

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux : 15 présents / 15 voix

Présents : MM. Sabrina Bertrand, Gabriel Mossuz, Claude Mariotti, Arnaud Layat, Agnès Chatel, François Gevaux, David Morel, Pélagia Casassus, Alexine Gay, Philippe Maurice Demourieux, Sandrine Delorenzi, Alain Doucet, Nadia Chatel Louroz, Sandrine Collavet, Marc Sintes.

Le conseil municipal désigne Sandrine Collavet secrétaire de séance.

1) Adoption de la charte participative

Mme le Maire présente au conseil municipal la charte participative qui a été élaborée par la commission. Elle sollicite un tour de table afin que chaque élu puisse donner son avis :

- Gabriel Mossuz : souhaite que les règles d'application de la charte soient précisées (à qui est transmis les demandes reçues dans la boîte à idées, comment est traitée cette demande, comment choisir les priorités...). Il pense que l'aspect opérationnel tel que le budget a été oublié.
- Alain Doucet : il n'émet pas de remarques particulières. La charte permettra de faire appel à la population par rapport aux connaissances des administrés. Elle permettra également de faire évoluer la commune avec les administrés. Il ne faut pas s'enfermer dans des règles strictes. C'est un fil rouge, une philosophie qui guide le mandat.
- Philippe Maurice Demourieux : Ne souhaite pas adhérer à la charte mais ne votera pas contre le projet participatif. Comme point de vue général, Il trouve le système lourd et le fonctionnement compliqué. Demande à voir.
- Nadia Chatel Louroz : elle n'adhère pas au projet. La charte est inapplicable et elle engendrera beaucoup d'inertie.
- François Gevaux : c'est un très bel outil. Il souhaite voir la mise en pratique par rapport à la réalité. Elle rejoint le projet de sa liste (faire remonter de la communication via des référents de hameaux.). Il faut aussi la vivre et le montrer : il met en avant le choix des présidents de certaines commissions décidées par le maire et les adjoints sans concertation.
- Sandrine Collavet ; elle adhère au projet. Elle permettra de donner une dynamique de vie au village. Mais, elle souhaite que la communication commence déjà au sein des élus et que les élus apprennent à se connaître.
- Pélagia Casassus : elle est convaincue par le projet. Elle souhaite que la mise en page soit revue. Elle propose que la charte porte la date « Septembre 2020 » simplement et puisqu'elle est évolutive que les dates des bilans de celle-ci soient précisées (tous les 6 mois, tous les ans). Elle demande à ce que les projets soient validés par les commissions avant de les soumettre au conseil municipal. Elle considère que pour ouvrir la participation des citoyens au sein des commissions, il faudrait qu'une personne ne puisse s'inscrire de manière permanente qu'à une seule commission. Toutefois celle-ci pourrait participer aux autres commissions, tant qu'il n'y ait pas un autre citoyen intéressé, auquel cas, elle devra laisser sa place. Elle voudrait s'assurer du droit d'expression au conseil municipal d'un ou d'une élu-e se trouvant minoritaire sur un projet élaboré au sein d'une commission. Elle demande comment la charte sera diffusée aux tholoméens ?
- Arnaud Layat : il adhère au projet. La charte engendrera beaucoup de travail au niveau des commissions.
- David Morel : la charte permet de relater un état d'esprit. Elle permet d'appliquer des garde-fous pour avoir le retour des citoyens.
- Agnès Chatel : elle adhère au projet. Elle souhaite qu'un cadre plus rigide soit fixé.
- Sandrine Delorenzi : elle est convaincue par le projet. Cette charte permettra de mettre les compétences des citoyens au profit de la commune. On doit travailler sur le système de communication pour informer chacun.
- Marc Sintes : il y a beaucoup de bonnes choses par rapport aux attentes des citoyens mais il est contre le conseil municipal ouvert à la population et pense que des personnes non élues peuvent avoir de l'influence sur le conseil municipal. Par ailleurs, cette charte est le projet participatif. Il ne serait pour lui pas cohérent de la signer alors qu'il est élu de la liste d'opposition. Ne pas apposer sa signature sur la charte ne veut pas dire que l'on refuse de l'appliquer.
- Alexine Gay : Elle est gênée par les personnes tirées au sort.
- Claude Mariotti : c'est le fil rouge du conseil. Il faut demander l'avis aux citoyens. Il souhaite que la communication se fasse au sein du conseil municipal. Il reconnaît des décisions hâtives pour le choix des présidents de certaines commissions. Il regrette cette décision.
- Pour Mme le Maire, la charte c'est la base de fonctionnement. Elle permettra d'entendre l'avis de la population. Elle permet d'entendre des personnes qui ne se sentaient pas concernées. Des outils de fonctionnement sont nécessaires pour cadrer l'application de la charte. Sa crainte : l'aspect chronophage du processus de consultation. Mais questionner les gens en amont va éviter de « faire pour défaire », et donc permettre, après la concertation faite, de gagner du temps.

- Yannis Hoarau : Le projet ne le dérange pas. S'inquiète de la mise en œuvre du projet complexe.

Après le tour de table, il est décidé que la charte sera remise à jour en fonction des remarques formulées. Il est demandé au conseil municipal s'il souhaite adopter la charte telle qu'elle a été présentée ou avec les modifications.

Après débat, le conseil municipal adopte la charte :

- Pour : 8 voix.
- Abstentions : 7 voix.

Suite au vote :

Les élus décident d'ouvrir les commissions suivantes à la population :

- Aménagement et travaux
- Bâtiments
- Bois, environnement et développement durable
- Budget et finances
- Enfance, jeunesse, école, sport
- Vie associative
- Communication
- Fonctionnement participatif.

Il a été décidé que chaque commission choisira son président.

2) Présentation du plan d'action communication et validation du budget

Il est présenté au conseil municipal les outils de communication qui seront mis en place :

- 1^{er} point urgent : la sauvegarde des données informatiques de la commune qui n'existe pas aujourd'hui.
- Refaire le site internet dans son intégralité
- Conserver Facebook
- Conserver Info flash
- Relancer le bulletin municipal avec 1 grosse édition en janvier et 2 petites en mai et octobre
- Installer une boîte à idées devant la mairie
- Mettre en place des panneaux d'affichage dans des endroits stratégiques de la commune.

Pour mettre en place le plan d'action, il est nécessaire d'acheter 2 nouveaux ordinateurs (secrétariat et maire) et d'acheter des panneaux d'affichage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte les différents achats avec un plafond à 6 000 € TTC.

3) Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délègue, à l'unanimité, à Madame le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- 1° De fixer, pour un montant inférieur à 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- 8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € ;
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

4) Actualisation du tarif des repas à la cantine

Madame le Maire présente au conseil municipal les nouveaux tarifs des repas de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020/2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte les tarifs suivants :
 - o Repas élémentaire : 2.89 € HT
 - o Repas adultes : 2.97 € HT

5) Décision modificative du budget principal – cession du chemin rural de Bovère

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il faut prendre une décision modificative du budget principal suite à la cession du chemin rural de Bovère.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la décision modificative suivante :

- Augmentation des crédits de 16 150 € sur le compte 024 – produit des cessions
- Augmentation des crédits de 16 150 € sur le compte 2183 – matériel de bureau et informatique.

6) Désignation des délégués à la commission communale des impôts directs

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il faut désigner une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants afin de constituer une commission communale des impôts directs. Sur les 24 personnes proposées, 12 personnes seront désignées commissaires par l'administration fiscale. Les membres élus se réunissent chaque année pour donner leur avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, propose à l'unanimité la liste suivante :

1) commissaires titulaires :

- Monsieur MARIOTTI Claude,
- Monsieur LAYAT Arnaud,
- Monsieur GEVAUX François,
- Monsieur CHATEL Jacques,
- Monsieur CHAFFARD Régis,
- Monsieur GROS Philippe,
- Monsieur MOSSUZ Pierre – Henri,

- Monsieur CHATEL LALEY Michel,
- Monsieur BERARD Thierry,
- Madame JAYET Jacqueline,
- Monsieur GEVAUX Philippe,
- Monsieur CHATEL Gilbert.

2) Commissaires suppléants

- Monsieur RUIN Bernard,
- Monsieur MOREL Adelin,
- Monsieur METRAL Emile,
- Monsieur YVIN Ronan,
- Monsieur LEMOINE Jean-François,
- Madame VIRET Cécile,
- Madame LENEINDRE Anne,
- Monsieur MARIOTTI Joseph,
- Madame DOUSSET Magali,
- Madame JAHIER MEYER Céline,
- Monsieur VEYRAT Jérémie,
- Monsieur LEMAIRE Bernard.

7) Désignation d'un référent sécurité routière

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il faut désigner un référent sécurité routière pour la commune. Le référent sécurité routière :

- Constitue le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux,
- Diffuse les informations relatives à la sécurité routière,
- Contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité (PLU, ZAC renouvellement urbain...),
- Pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune,
- Participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité et entendu Mme le Maire,

- décide de désigner M . MAURICE DEMOURIOUX Philippe

8) Désignation d'un correspondant défense

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il faut désigner un Correspondant Défense pour la commune. Le correspondant défense relaie les informations relatives aux questions défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité et entendu Mme le Maire,

- décide de désigner Madame DELORENZI Sandrine et Mme BERTRAND Sabrina.

9) Transfert de pouvoir de police au président de la CC4R

Mme le Maire fait part au conseil municipal, que par défaut, le président de la CC4R a le pouvoir de police pour les sujets qui concernent les déchetteries, l'assainissement et les gens du voyage en raison du transfert de compétence à la CC4R. La commune a la possibilité de s'opposer à ce transfert de police dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil communautaire. Elle fait part également au conseil municipal que le président de la CC4R ne souhaite pas ces pouvoirs de police et que si une commune refuse le transfert, le président de la CC4R refusera les pouvoirs de police sur le territoire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, refuse le transfert de pouvoir de police au président de la CC4R.

10) Point sur les dossiers en cours

Mme le Maire fait part au conseil municipal des difficultés rencontrées par Mme ROSAT pour effectuer le ménage des locaux scolaires et de la mairie. En effet, en raison du protocole sanitaire et de l'ouverture de la 6^{ème} classe, un estimatif de 28h supplémentaires par semaine a été calculé pour effectuer le ménage. Un devis a été demandé à l'entreprise Arti Sans Souci dans un souci de réactivité mais l'embauche d'une personne intéressée, de la commune ou des communes environnantes, serait peut-être à privilégier ensuite.

La commission bois expose au conseil municipal que la vente des coupes de bois se fait en régie cette année. La vente est réalisée par l'ONF pour le compte de la commune et c'est la commune qui paie pour l'exploitation de la coupe (terrassement, piste...)

M. Mariotti informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement dans le nouveau bâtiment de l'école ont été réalisés (cloison abattue, mise en place du réseau informatique, travaux d'électricité). L'alvéole a été réalimenté en eau.

Il reste à prévoir un chauffage dans le vestiaire de la classe de Mme Kighelman, un arrêt de neige sur le préau en verre et aménager un espace pour les ATSEM.

11) Divers

L'école de Saint Jean de Tholome va travailler en partenariat avec le lycée agricole de Contamine sur Arve pour la construction de bacs à fleurs qui sécuriseront le long de la classe n°5 (nouveau bâtiment).

Mme le Maire informe le conseil municipal que la CC4R a créé des commissions ouvertes à tous les élus pour le projet de territoire. Ces commissions sont les déchets, l'environnement/agriculture, la petite enfance, la culture et patrimoine, le développement économique/tourisme et les affaires sociales. Elle demande que les élus s'inscrivent avant le 18 septembre.

Alain Doucet informe qu'il est délégué au SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie). Il présente ce syndicat. Ce syndicat coordonne l'installation de la fibre.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il lui a été proposé de se présenter à la Présidente de l'école de musique « Ecole Musique en 4 Rivières ».

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 6 octobre à 20h00.

